

Commune déléguée de Juigné-sur-Loire – P.L.U.

Servitudes d'utilité publique – Liste

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sur la commune sont les suivantes :

- Servitudes de type AC1 relatives aux monuments historiques :

Nature : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

Localisation : Cette servitude concerne les périmètres de protection suivants :

- Ancien Presbytère dit « Le Monastère » (façades et toiture), inscrit à l'inventaire supplémentaire par arrêté du 6 mai 1965,
- Maison dite « Les Charmettes » (ancien pavillon de La Pinsonneraye), inscrite à l'inventaire supplémentaire par arrêté du 9 juin 1965 (façade Sud et toitures),
- Église, classée (chœur et abside Sud) et inscrite (restes de l'édifice) le 14 septembre 1965,
- Maison forte du Plessis (logis et dépendances fortifiées, douves), inscrite à l'inventaire supplémentaire par arrêté du 12 octobre 2001,

Service responsable : SDAP – 10bis, rue du canal / 18, rue du Cornet – 49100 ANGERS

- Servitudes de type A9 relatives aux zones agricoles protégées délimitées et classées (ZAP) :

Nature : Cette servitude concerne les zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique qui peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées.

Localisation : Zone affectant pour partie le territoire des communes de Mûrs-Erigné, de Saint-Melaine-sur-Aubance et de Juigné-sur-Loire ; conformément au plan parcellaire annexé à l'arrêté préfectoral n°2014080-0005 en date du 21 mars 2014

Service responsable : Direction Départementale des Territoires (DDT) de Maine-et-Loire Service Eau, Environnement et Forêt – Cité administrative – 15bis rue Dupetit-Thouars – 49047 ANGERS Cedex.

Voir arrêté du 21 mars 2014 en pièce jointe 6.4

P.L.U.- Liste des servitudes**- Servitude de type PM1 relative à la défense contre les inondations :**

Nature : Obligation, pour tout propriétaire de biens, de solliciter l'autorisation préalable du service responsable pour toute construction, plantation ou travaux divers.

Cette servitude reprend le **Plan de prévention des Risques naturels Prévisibles (PPRNPI)** liés aux crues de la Loire dans le val d'Authion, approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2000, révisé le 22 mai 2006 puis le 7 mars 2019.

Le PPRNPI approuvé vaut servitude d'utilité publique au titre de l'article 40-4 de la loi du 22 juillet 1987.

Cf. règlement du PPRNPI en pièce 6.5

Localisation : zones submersibles de la Loire

Service responsable : Direction Départementale des Territoires (DDT) de Maine-et-Loire
Service Urbanisme Aménagement et Risques – Cité administrative – 15bis rue Dupetit-Thouars – 49047 ANGERS Cedex 01.

- Servitudes de type EL3 relatives à la navigation intérieure :

Nature : Sur la rive de la Loire, ces servitudes de halage, de service de navigation ou de libre passage des pêcheurs entraînent l'obligation pour tout propriétaire de laisser le terrain libre à la circulation sur une largeur de 3,25 mètre de marche-pied (7,80 mètre du halage). (*art. 431 du Code rural et 1 à 4, 15, 16 et 22 du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure*).

Localisation : Rive de la Loire (située sur la commune)

Service responsable : Direction Départementale des Territoires (DDT) de Maine-et-Loire
Service Urbanisme Aménagement et Risques – Cité administrative – 15bis rue Dupetit-Thouars – 49047 ANGERS Cedex 01.

- Servitudes de type AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales :

Nature : Détermination des périmètres de protection des points de prélèvement, par l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation des collectivités humaines.

Les périmètres de protection comprennent :

- le périmètre de protection immédiate,
- le périmètre de protection rapprochée,
- le cas échéant, le périmètre de protection éloignée.

Localisation : Captages d'eau potable situés sur Les Ponts-de-Cé (l'Île au Bourg)

Date d'établissement : arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique en date des 3 février 2003 et 24 juillet 2006

P.L.U.- Liste des servitudesService responsable :

Agence régionale de Santé – Délégation territoriale de Maine-et-Loire – Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement – 26 ter, rue de Brissac – Cité administrative – 49047 ANGERS Cedex 01

Voir arrêté du 3 février 2003 en pièce jointe 6.3

- Servitudes de type I4 relatives à l'établissement des canalisations électriques :

Nature : les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres bénéficient aux travaux d'utilité publique ainsi qu'aux lignes placées sous le régime de la concession ou de la régie réalisée avec le concours financier de l'État, des départements, des communes ou syndicats de communes et non déclarées d'utilité publique.

Localisation : Ces servitudes affectent les lignes HTA et HTB suivantes :

- 2x225 Kv La Corbière – Distré 2 et 3
- 225 Kv La Corbière – Distré 1
- 90 Kv Distré – Juigné-sur-Loire
- 90 Kv Juigné-sur-Loire – La Roseraie – Z Trélazé

Services responsables :

Pour la HTA : Électricité réseau distribution de France – Services Anjou – Groupe Qualité réseaux – 25, avenue de La Fontaine – ZI – BP81 – 49071 BEAUCOUZE Cedex

Pour la HTB : Groupe Exploitation Transport Atlantique – 4 rue du Bois Fleuri BP 50423 – 44204 Nantes Cedex 2

RTE demande à être consulté systématiquement pour toute demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que préalablement à tout projet de construction au voisinage d'un de leurs ouvrages, afin de s'assurer de la compatibilité des projets avec la présence de ses ouvrages.

- Servitudes de type PT2 relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat :

Nature : droit de faire procéder à des modifications dans les zones de dégagement ou de refuser des aménagements.

Localisation : La servitude concerne les liaisons hertziennes suivantes :

- Liaison Angers – Brissac-Quincé (décret du 8 décembre 1983)

Service responsable : France-Télécom – U.P.R. Ouest – Service DA RCL / Servitudes – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES Cedex 3

P.L.U.- Liste des servitudes

- Servitudes de type PT3 relatives aux réseaux de télécommunications :

Nature : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunication.

Localisation : La servitude concerne les câbles suivants :

- câble n°529 Angers - Saumur
- câble n°49-47c Murs-Erigné – Juigné-sur-Loire

Service responsable : France Télécom – UIRL – DICT LGD – 5, rue du Moulin de la Garde – B.P 53 149 – 44 331 NANTES Cedex 03.

- Servitude de type T7 : servitude aéronautique établie à l'extérieur des zones de dégagement des aérodromes

Elles concernent l'établissement de certaines installations qui, en raison de leur hauteur, pourraient constituer des obstacles à la navigation aérienne. Cette servitude est applicable sur tout le territoire national.

Localisation : applicable sur tout le territoire communal (arrêté et circulaire du 25 juillet 1990)

Service responsable : SNIA – Pôle de Nantes – Zone aéroportuaire – CS 14321 – 44343 BOUGUENNAIS cedex – Tel : 02 28 09 27 10 – Fax : 02 28 09 27 27